

Paris, le 21 mai 2019

Notre-Dame de Paris : pourquoi une loi d'exception ?

Les personnes aveugles et amblyopes de France ont été, comme l'immense majorité du peuple de France, émus, bouleversés, par l'incendie de Notre-Dame. Même s'ils n'ont jamais eu le bonheur de contempler l'élancement de la flèche dans le ciel parisien ou la beauté des voûtes, ils n'en ont pas moins été émus par la visite de l'édifice huit fois séculaires, les autres sens toujours en éveil leur racontant l'indicible grandeur de ce monument édifié à la gloire de Dieu et des hommes.

Pour autant, ces mêmes personnes aveugles, toujours confrontées aux conséquences de leur handicap ne comprennent pas qu'un mois après ce terrible incendie, une loi d'exception soit prête à être votée pour reconstruire Notre-Dame alors que la loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap n'est toujours pas appliquée.

Ils vivent cette loi d'exception comme une véritable injustice. **Pourquoi faire bénéficier à la reconstruction de Notre-Dame, un avantage fiscal de 75%, alors que leur cause bénéficie d'une déduction fiscale de 66% ?** Pourquoi faire de la reconstruction de Notre Dame un sujet prioritaire à régler dans les 5 ans, alors que la loi 2005, prioritaire à l'époque, n'est toujours pas appliquée dans sa totalité au bout de 14 ans ? Tous se demandent : les difficultés à vivre notre handicap ne sont pas assez exceptionnelles pour ne pas mériter une loi d'exception ?

Vincent MICHEL, Président de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France s'interroge : « La législation française en matière de sauvegarde du patrimoine et des monuments historiques existe, et permet de mobiliser des sommes importantes autorisant la mise en œuvre de grands chantiers. Alors, pourquoi faire une loi d'exception autour de la reconstruction de Notre-Dame alors que les causes de l'incendie susceptibles de faire apparaître d'éventuelles responsabilités ne sont toujours pas établies ?

Les chrétiens rappelleront ici que l'Église du Christ est d'abord faite de pierres vivantes et les Républicains souligneront leur attachement à l'égalité de tous devant la Loi. Les aveugles de France s'étonnent que, 14 ans après, la Loi du 11 février 2005 relative *aux droits et à l'égalité des chances, à la citoyenneté et à la participation des personnes handicapées ne soit toujours pas intégralement appliquée. Trouver un milliard d'euros en quelques jours, c'est merveilleux, nous, voilà des années que nous sollicitons une aide de deux millions d'euros, soit deux pour mille des sommes récoltées, pour rendre enfin l'accès au livre possible à des dizaines de milliers de d'enfants et adultes aveugles et amblyopes* ».

C'est pourquoi la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France demande afin qu'une loi d'exception consacrée au handicap soit votée par l'ensemble des parlementaires exigeant la mise en œuvre immédiate des dispositions contenues dans la Loi du 11 février 2005 et permettant de faire de l'inclusion autre chose qu'un slogan, une réalité.

Contacts Presse

Ana PEREIRA,
Responsable de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 96 - 06 10 58 61 62
Email : a.pereira@aveuglesdefrance.org

Kelly BERRIAT
Chargée de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 90
Email : k.berriat@aveuglesdefrance.org

